Compte Rendu du Conseil Municipal
Jeudi 25 novembre 2021

Présents : MM. ALLARD – BACHELIER – BONIS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT
Procuration : Mme Dominique BOURGES à Mme Cécile HOUYAU, Mme Christèle TASSART à M. Laurent ALLARD, M. Antoine DELOUHANS à M. Guilhem PALAZOT
La séance a été ouverte sous la présidence de Madame HOUYAU, Maire.

COMMANDE PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal décide de demander à la pépinière départementale une dotation d'arbres à planter au cimetière et au camping municipal :

- 2 pins à crochets
- 50 Thuyas de Chine
- 2 Lauriers Tin (Viburnum)
- 6 Troènes du Japon
- 6 Troènes communs
- 2 Cotoneaster Lactea
- 2 Noisetiers
- 2 Cornouillers sanguins
- 2 Sauges communes rouges
- 3 Érables Sycomore
- 3 Frênes communs

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES-CERDAGNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » a modifié ses statuts par délibération n°69bis/2021 du 21/09/2021.

Cette modification se décline en plusieurs parties :

- mise à jour les statuts avec la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 qui supprime la catégorie des compétences optionnelles, dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Les compétences optionnelles deviennent donc des compétences supplémentaires avec définition d'un intérêt communautaire et les anciennes compétences facultatives deviennent des compétences supplémentaires sans définition d'un intérêt communautaire.
- adoption des anciennes compétences facultatives devenues des compétences supplémentaires sans définition d'un intérêt communautaire en précisant leur intérêt communautaire qui doit donc être porté dans la rédaction de la compétence elle-même et non plus dans le cadre du recueil d'intérêt communautaire.
- mise à jour des compétences obligatoires par rapport aux dernières évolutions législatives portant le contenu de compétences intervenues depuis la dernière réforme statutaire
- modification, en dehors des mises au jour des statuts, des compétences de la Communauté de Communes comme suit :

  - adoption de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » à titre de compétence supplémentaire avec définition d'un intérêt communautaire.
    Il s'agit ici de prendre la compétence en matière d'équipements culturels, la communauté de communes disposant déjà de celle en matière d'équipement sportif.
    Cette compétence culturelle portera sur la gestion du cinéma le Puigmal d'Osséja ainsi que sur la création d'une école communautaire de musique.
    Cette modification particulière donne lieu à la suppression de l'ancienne compétence facultative « Développement et aménagement sportif » dont les deux composantes sont redistribuées, pour les équipements, dans la nouvelle compétence et, pour le schéma d'équipements sportifs, dans l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du cadre de vie ».
  - proposition concernant les compétences sans définition d'un intérêt communautaire de prévoir une possibilité d'action de coopération intercommunautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes « « Pyrénées-Cerdagne » avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes ». Ceci permettrait de développer certaines actions communes qui s'avèreraient pertinentes à l'échelle « Cerdagne Capcir ».
    Les modifications de l'intérêt communautaire liées à cette modification statutaire ont été délibérées le même jour par délibération séparée.

Madame le Maire rajoute que cette modification statutaire s'applique à compter du 1er janvier 2022 en sollicitant du Préfet qu'il porte cette date de prise d'effet dans son arrêté si la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes est acquise pour la modification statutaire proposée.

Elle donne lecture à l'Assemblée des termes des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la modification statutaire de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne ».

RÉGULARISATIONS BUDGÉTAIRES ET ADMISSION EN NON VALEUR

- Vu la délibération du 3 mars 2021 approuvant la liquidation du SIS scolaire de Cerdagne et la répartition comptable des résultats, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder sur le budget communal aux écritures suivantes :

  - En recettes de fonctionnement :
    - R-002 Résultat reporté +101,14 €
  - En dépenses de fonctionnement
    - D-6541Admission en non-valeur +101,14 €

  - En dépenses d'investissement :
    - D-001 Solde d'exécution négatif - 3 892,12 €
    - D-2188-119 Nouveaux réseaux +3 892,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 3 300,90 €.

- Le Conseil Municipal décide également, à l'unanimité, de procéder sur le budget communal aux écritures suivantes :

  - En recette d'investissement:
    - R-024 Produits cessions immobilières + 19 640,00 €
  - En dépenses d'investissement :
    - D-2188-92 Aménagement Village + 19 640,00 €

CESSION PARCELLE A1314

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle A 1314 à Monsieur Jean FIERRO, d'une superficie de 434 m², au prix de 40 €/m², tenant compte de la servitude consentie.

Une servitude non aedificandi sera consentie par Monsieur Jean FIERRO sur les parties sud des parcelles A 1314 et A 1038, jouxtant la route nationale.

TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, sont supprimés afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération du 26 juillet 2021 approuvant le projet de convention de fonds de concours de Solidarité aux Investissements Communaux 2021-2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre à la Communauté du Commune une demande de financement au titre du fonds de concours de solidarité aux investissements communaux d'un montant 16 876,49 € dans le cadre du projet « Réhabilitation de bâtiments communaux ».

PARTICIPATION AU SIVM VALLÉE DU CAROL

Vu la délibération du 3 mars 2021 approuvant le principe de la participation du SIVM de la Vallée du Carol au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Stations de Montagne,

Madame le Maire rappelle que cette société aura pour objet la gestion et le développement des stations de montagne sans se limiter à l'exploitation des stations de ski.

La souscription de parts sociales d'un montant de 5 000 € sera supportée par les 4 communes de la Vallée soit 1 250 € par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser 1 250 € au SIVM de la Vallée du Carol
- décide que cette participation sera inscrite au budget 2022

CONCESSIONS PLACES DE STATIONNEMENT

Mme HOUYAU ne participe pas au vote.

Dans le cadre de l'aménagement du Faytou, les besoins en stationnement générés nécessitent que deux places de parking soient concédées sur les parcelles A 1353, A 1360 et A 1361 pour chacun des lots d'habitation de la copropriété.

Madame le Maire propose que cette concession prenne la forme d'une convention d'une durée de 10 ans et moyennant une redevance unique de 500 €.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

Séance levée à 22h00.